

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

DECISION DU CCAS

N°07/2024

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UN CONTRAT DE MAINTENANCE - SUPPORT DU LOGICIEL TITAN

NOUS, Alexis TEILLET, Président du CCAS de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment ses articles 21 et 22,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale n°3/2022 du 03 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Président,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale n°4/2022 du 03 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Vice-Président,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le centre d'accueil de jour de maintenir en bon état de fonctionnement le logiciel TITAN pour la gestion du dossier de soins informatisé des usagers,

CONSIDERANT l'offre formulée par la société Malta-Informatique,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Un contrat de maintenance est signé avec la société Malta-Informatique, sise 9 rue Montgolfier 33 700 Mérignac, portant sur la maintenance et le support du logiciel TITAN.

ARTICLE 2 : Le contrat de maintenance mentionné à l'article 1er prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant, soit 1 956,31 € TTC en 2024, sera imputée sur le budget de l'espace Simone-Dussart, en section de fonctionnement, Ce montant étant par ailleurs actualisable chaque année selon les conditions prévues au contrat.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Le titulaire du contrat.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 15/02/2024
P/Le Président
La Vice-présidente
Auréli GUEGUEN

